

Placet (ci-devant: motion) du 8 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Pour l'égalité de l'arroi du guet de la République et des chasse-gueux de la commune».

(retirée par son auteur lors de la séance du 1^{er} novembre 2011)

PROJET DE MOTION

Il y a de cela deux années, le Petit Conseil de la République a acquiescé à la supplique du guet, d'être doté de quelque abillement de nouvelle facture, appelé «Taser». Ce décidant, le Petit Conseil a cavé entre son guet acesmé en dernière mode et les chasse-gueux de la commune une inégalité que nous ne saurions que rebouter, en ce qu'elle frappe d'obsolescence les forces de la commune, que l'on somme de se résigner à n'être arroyées que de gourdins et poivres.

Il incombe à nos Conseils de réacostumer la parité de la commune et de la République, cette parité dût-elle n'être qu'en la lourderie politique faute d'être sur d'enjeux de plus grande importance. Il nous souvient et devrait souvenir à toutes et tous qu'il n'est de puissance publique qui tienne que disposant de bri, arrois et parures égaux à d'autre.

Nous présentons donc à vos conseils le présent placet, revêtu de belles et bonnes signatures de citoyennes et citoyens, natives et natifs, siégeant en le Conseil des quatre-vingts de la commune, afin d'acertainer aux chasse-gueux de la commune l'arroi l'affirmant face au guet et, l'affirmant, affirmant de même mouvement la commune.

Après maints barguignages avec moult experts non moins avisés que ceux qui certifièrent l'utilité d'arroyer le guet du Taser, notre élection d'abillement des chasse-gueux s'est portée sur belle et bonne adobeure dont nos contrées ont grande remembrance: l'étoile du matin, connue en le vocable tudesque de son origine comme le «Morgenstern».

Moult ergots ventilent cette élection de l'étoile du matin comme arroi de nos chasse-gueux:

- l'aisement de son paumoyage, l'inétrivage de ses effets;
- puis après, l'élégance du geste d'en faire usage, lorsque le chasse-gueux, d'un acesmé mouvement du bras, après avoir fait tourner au-dessus de son chef les boulets d'airain hérissés d'alesnes annelées au manche, les abat sur le chef incivil d'en face, produisant ainsi lbelle et douce musique du rétablissement de l'ordre;
- puis encore, le respect des critères de l'Agenda 21 et de la politique de développement durable de laquelle notre illustre municipalité est féale: voire mais, contrairement au Taser, le Morgenstern peut être produit par artisans du crû faisant usage de matériaux (galt, airain, cordoan) fournis par Dame Nature ou produits sans lui faire trop grande injure;
- puis encore, la cohérence de la production de cet arroi et de la pourvoyance à la relance de l'économie, et à l'ados de petites et moyennes entreprises produisant en plein respect de l'environnement des biens alliant durabilité, beauté et utilité;
- à la parfin, l'usage du Morgenstern ne consomme qu'énergie musculaire, ne mande nulle formation coûteuse, et en celiers des musées genevois ou de la Compagnie de 1602 quelques exemplaires en doivent sommeiller, à qui notre proposition pourrait redonner nouvelle vie.

Il appert donc que tout milite en faveur de l'élection du Morgenstern comme arroi de nos chasse-gueux. Tout, et d'abord la légitimité de notre surquérance: l'égalité des droits entre la commune, la République canton et leurs polices.

Adonc

prions le Petit Conseil de la commune (ci-devant: le Conseil administratif) de devant nous revenir avec belle et bonne proposition d'édit

- accordant aux chasse-gueux de la commune semblables droits et comparable arroi qu'aux gens d'armes du guet de la République;
- accordant aux chasse-gueux de la commune arroi de Morgensterns à toutes fins que les édits de la commune et de la République prescriraient, et sans nulle restriction qui ne serait pas semblablement imposée au guet de la République dans l'usage de ses Tasers.